

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 26 octobre 2023 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 7 novembre 2023.

Ordre du Jour

- Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) – Modalités de consultation du public
- Alter Public – Approbation du projet de modifications statutaires relatif à l'objet social
- Convention Territoriale globale – Contrat d'engagement partenaires
- Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires des Pays de la Loire – Mise en place d'une conférence régionale de gouvernance
- Finances – Régularisations comptables
- Budget 2023 – Décision modificative n°5
- Assurances – Remboursement franchise sur sinistre bâtiment
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le sept du mois de novembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BÉZIE, FRÉMY, MOUKADEME, PAULT, SÉCHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN et QUILEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. DAGUIN

Secrétaire de séance : Mme PAULT

Le compte rendu de la séance du 5 octobre est adopté à l'unanimité.

Mme BAUDONNIERE sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à une convention de servitudes avec ENEDIS. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Le Conseil Municipal est informé de la démission de Monsieur DAGUIN, 1^{er} adjoint.

LOI APER (ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES) – MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Exposé :

Mme le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le

développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), après concertation avec leurs administrés.

Il précise qu'il s'agit d'identifier des zones où la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergie renouvelable terrestre (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, à condition d'organiser un comité de projet.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise pour la fin de l'année puis transmise au référent préfectoral.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– mettre à disposition du public les cartographies des zones d'accélération par EnR et tout document qui permettra la compréhension du choix de la localisation des zones et de prévoir un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 20 décembre,

et

– d'organiser une consultation par voie électronique du 20 novembre au 20 décembre (www.mozesurlouet.fr)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les modalités de concertation sur ce dossier.

DCM 2023-53 Loi APER – Modalités de consultation du public

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation,

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : arrête les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que citées ci-dessus,

Article 2 : mandate Mme le Maire afin d'exécuter la présente délibération

ALTER PUBLIC – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIF A L'OBJET SOCIAL

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère

industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

DCM 2023-54 Alter Public – Approbation du projet de modifications statutaires relatives à l'objet social

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Vu le rapport de Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;
- DECIDE d'approuver la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- DECIDE de donner tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) –CONTRAT D'ENGAGEMENT PARTENAIRES - CHARGE DE COOPERATION

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'avenant à la CTG, permettant aux communes de bénéficier du versement direct des fonds de la CAF pour leurs actions.

Lors des séances des 3 janvier et 7 février 2023, le Conseil a été amené à s'engager sur le contrat d'engagement partenaires du micro-territoire 2 (avec les communes de Denée, Rochefort, Chalonnnes et Chaudfond). Cependant, l'organisation de ce micro-territoire étant toujours en cours de réflexion, notamment sur la commune porteuse et employeur du futur animateur, chargé de coopération CTG du secteur, aucune décision n'a été prise à cette époque.

Le comité de suivi CTG du micro-territoire 2 réuni le 6 juillet a élaboré le budget prévisionnel 2023 relatif à la prise en charge communale du chargé de mission. La réflexion s'est poursuivie entre les communes puisqu'une réunion s'est tenue le 26 octobre pour décider des attendus du poste de chargé de coopération et des axes de travail.

DCM 2023-55 CTG – Contrat d'engagement partenaires – chargé de coopération

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le contrat d'engagement partenaires et sur le budget prévisionnel 2023, donne son accord à l'unanimité.

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES PAYS DE LA LOIRE – MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Afin de maintenir une gouvernance aussi large que possible, la Présidente de Région souhaite créer une « Conférence » élargie, nécessitant l'avis favorable de plus de 50 % des communes de la Région Pays de Loire.

Il est proposé aux conseils municipaux de valider une composition « sur mesure » comme suit : 120 membres votants dont :

- La Présidente du Conseil Régional
- 14 élus régionaux
- Les 71 Présidents d'EPCI
- Les 14 Présidents des SCOT
- 16 Maires
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

+ 19 membres siégeant à titre consultatif

DCM 2023-56 SRADDET Pays de la Loire – Mise en place d'une conférence régionale de gouvernance

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur la composition de la CRG proposée, à la majorité moins huit abstentions au regard du trop faible nombre de représentants des Maires.

FINANCES – REGULARISATIONS COMPTABLES

- Omission d'écritures d'immobilisations en 2021 et 2022 à régulariser par le biais d'écritures d'ordre (sans incidence sur l'équilibre du budget)
 - Amortissement AC 2021 manquant : 14 412.08 €
 - Neutralisation AC 2021 manquant : 43 234.08 €

- Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes
Le comptable certifie qu'il n'a pas pu recouvrer les titres relatifs à la facturation enfance jeunesse pour motif de surendettement et sollicite l'admission en créances éteintes du montant de 602.57 €.

- Régularisation régie vente de livres

Lors de la visite de vérification opérée par le Trésor Public le 23 février, il a été constaté un déficit de 1 059.68 € correspondant à la valeur des livres « donnés » en cadeau lors des mariages. En effet, la vente de livres étant une prestation payante incluse dans la régie « Prestations diverses », les livres sortis auraient dû faire l’objet d’un encaissement.

DCM 2023-57 à 59 Régularisations comptables

Le Conseil Municipal vote favorablement à l’unanimité.

BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Certaines dépenses nécessitent les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
c/6542 Pertes sur créances	+ 603.00 €		
c/6718 Autres charges except.	+ 1 060.00 €		
c/022 Dépenses imprévues	- 1 663.00 €		
Dépenses d’investissement		Recettes d’investissement	
c/21318-091 Réfection toiture église	+ 3 600.00 €		
c/21318-081 Réserve salle de sports	- 3 600.00 €	c/28046 Régul amortissement 2021	+ 14 412.08 €
c/1068 Régul amortissement 2021	+ 14 412.08 €	c/1068 Régul neutralisation 2021	+ 43 234.08 €
c/198 régul neutralisation 2021	+ 43 234.08 €		

DCM 2023-60 Décision modificative n°5 du budget principal

Le Conseil Municipal vote favorablement à l’unanimité.

ASSURANCES – REMBOURSEMENT FRANCHISE SUR SINISTRE BATIMENT

Suite à un sinistre causé par un élève à l’école du Petit Prince, l’assureur Responsabilité Civile a remboursé partiellement la commune, la franchise restant à la charge des parents.

Aussi, la commune doit solliciter ce remboursement de 181 € auprès de l’assuré, ce dernier ayant été informé par son assurance de la somme restant à devoir.

DCM 2023-61 Assurances – Remboursement franchise sinistre bâtiment

Le Conseil Municipal vote favorablement à l’unanimité.

DESSERTE ELECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique sur la zone d’activité, ENEDIS réalise des travaux qui doivent emprunter la propriété communale.

Une convention de servitudes à titre gracieux est présentée à la commune.

DCM 2023-62 Desserte électrique – Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2023-15 du 6.10.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC 445 et 50 située(s) « 4, rue St Samson »
- Décision n° 2023-16 du 19.10.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AA 133 située(s) « 5, rue des Charmes »
- Décision n° 2023-17 du 19.10.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) ZK 84 située(s) « 8, rue des Aubépines »
- Décision n° 2023-18 du 19.10.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AB 160 située(s) « 2, rue de la Coulée »

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre
- Planning baptême/mariage
- Présentation analyse financière par Monsieur HARDOUIN, conseiller aux décideurs locaux, le mardi 9 janvier à 19H00

Fait à Mozé sur Louet le 13/11/2023

Le Maire

Joelle BAUDONNIERE

Signé